

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 A 18 H 30

Convocation envoyée le : 30 mars 2023

Membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le CINQ AVRIL, à 18 heures 30 en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présents : 24

M. Pierre COMBES - M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Etaient excusés : 5

M. Thierry TATONI - Mme Martine BERGER SABATIER - M. Daniel MOUTARD - Mme Monique BOTTINI - Mme Anne TAILLEUX

Excusés ayant donné pouvoir : 5

M. Thierry TATONI	a donné procuration à	M. Pascal LANTHEAUME
Mme Martine BERGER SABATIER	<<	M. Didier ROUSSELLE
M. Daniel MOUTARD	<<	M. Pascal LANTHEAUME
Mme Monique BOTTINI	<<	M. Christian TEULADE
Mme Anne TAILLEUX	<<	Mme Jocelyne AUDIBERT

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Isabelle TEISSEYRE est désignée secrétaire de séance

En raison des délais, le Procès-verbal du CM du 29 mars 2023 sera mis aux voix, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal au mois de mai.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

1.	FIXATION DES TAUX COMMUNAUX
2.	FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX
3.	APUREMENT DU COMPTE 1069 (Passage M57)
4.	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS, DES COMPTES DE GESTION 2022 ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS
5.	APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES
6.	AFFAIRES FINANCIERES Subvention Conventionnelle 2023 au profit du Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies
7.	AFFAIRES FINANCIERES Subvention Conventionnelle 2023 au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque

8.	AFFAIRES FINANCIERES Subvention Conventiionnelle 2023 au profit de la Mission Locale
9.	AFFAIRES FINANCIERES Subvention Conventiionnelle 2023 au profit de l'Institut du Monde de l'Olivier (I.M.O.)
10.	AFFAIRES FINANCIERES Subvention de Fonctionnement au profit du CCAS
11.	CONCESSION « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF Approbation de l'Avenant n° 2 au contrat d'Alimentation en Eau Potable
12.	CONCESSION « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF Approbation de l'Avenant n° 3 au contrat d'Assainissement Collectif
13.	AFFAIRES FONCIERES Acquisition de terrains à la SAFER Modification de la délibération du 1 ^{er} juillet 2020

Questions orales

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

- N° 22 du 15 mars 2023 relative un contrat avec la « SAS QUANTUM SYSTEMES » (AVERMES – 03000) pour la maintenance préventive et curative du « système de parking Flot bleu » de l'aire des camping-cars. Durée : 5 ans. Dépense : 1 390,00 €HT par an (soit 6 950,00 € HT sur 5 ans).

DELIBERATIONS

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEURS : Monsieur Thierry DAYRE / Monsieur le Maire

2023 – 04 - 30 FIXATION DES TAUX COMMUNAUX

Le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Général de la Commune implique, au préalable, le vote des taux communaux des 4 taxes locales.

Conformément aux engagements pris en matière de fiscalité locale et au Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023, l'Assemblée doit se prononcer sur le maintien de la pression fiscale en 2023.

	<u>TAUX</u> 2013	<u>TAUX</u> 2014	<u>TAUX</u> 2015	<u>TAUX</u> 2016	<u>TAUX</u> 2017	<u>TAUX</u> 2018	<u>TAUX</u> 2019	<u>TAUX</u> 2020	<u>TAUX</u> 2021	<u>TAUX</u> 2022	<u>TAUX</u> 2023 proposés	<u>EVOLUTION</u>
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	20,18 %	19,98 %	19,78 %	19,58 %	19,38 %	19,38 %	19,38 %	19,38 %	/	/	19,38 %	0 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	20,50 %	20,30 %	20,10 %	19,90 %	19,70 %	18,32 %	18,14 %	18,14 %	33,65 % (18,14 % + Taux départ. 15,51 %)	33,65 %	33,65 %	0 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	119,49 %	118,30 %	117,12 %	115,95 %	114,77 %	106,74 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	0 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.)	27,72%	27,44 %	27,17 %	26,90 %	26,63 %	24,77 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	0 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le maintien des taux communaux tel que présenté ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEURS : M. le Maire / Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 04 - 31 FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les tarifs communaux correspondant à la vente de produits et de services.

Cette année, il est proposé de maintenir les tarifs municipaux à leur niveau de 2022, sauf ceux du parc aquatique.

1

THEME : FUNERAIRES / DIVERS

RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2013	TARIFS A COMPTER DU 01/04/2015	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023
CIMETIERE	CONCESSION TRENTENAIRE CONCESSION CINQUANTENAIRE DEPOSITOIRE COLOMBARUM POUR 15 ANS CONCESSION POUR 15 ANS ENFLEX TRENTENAIRE PLAQUE D'INSCRIPTION COLOMBARUM PLAQUE SIGNALETIQUE COLONNE DU SOUVENIR	LE M ² LE M ² PAR JOUR 3 à 5 URNES 4 à 5 URNES UNITAIRE 28,00 €	190,00 € 380,00 € 1,90 € 350,00 € 650,00 € 400,00 € 52,00 € 28,00 €	190,00 € 380,00 € Suppression 350,00 € 650,00 € 400,00 € 52,00 € 28,00 €	Tarifs identiques Tarifs identiques	Tarifs identiques

THEME : PEPINIÈRE D'ENTREPRISES + LOCAUX PROFESSIONNELS

LOCALS PEPINIÈRE D'ENTREPRISES	SUPERFICIE	TARIFS 2015		TARIFS 2021		TARIFS 2022		PROPOSITIONS 2023	
		Loyer mensuel charges ⁽¹⁾ comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges ⁽¹⁾ comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges ⁽¹⁾ comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail	Loyer mensuel charges ⁽¹⁾ comprises (bail de 3 ans)	Loyer mensuel en cas de renouvellement de bail
Atelier 1	124,61 m ²	400,00 € (3,21 €/m ²)	500,00 € (4,03 €/m ²)	400,00 € (3,21 €/m ²)	700,00 € (5,61 €/m ²)				
Atelier 2	124,61 m ²	400,00 € (3,21 €/m ²)	500,00 € (4,03 €/m ²)	400,00 € (3,21 €/m ²)	700,00 € (5,61 €/m ²)				
Atelier 3	63,00 m ²	270,00 € (4,28 €/m ²)	340,00 € (5,39 €/m ²)	270,00 € (4,28 €/m ²)	450,00 € (7,14 €/m ²)				
Atelier 4	63,00 m ²	270,00 € (4,28 €/m ²)	340,00 € (5,39 €/m ²)	270,00 € (4,28 €/m ²)	450,00 € (7,14 €/m ²)				
Atelier 5	252,00 m ²	600,00 € (2,38 €/m ²)	700,00 € (2,77 €/m ²)	800,00 € (3,21 €/m ²)	1 100,00 € (4,36 €/m ²)				
Atelier 6	55,00 m ²	240,00 € (4,36 €/m ²)	310,00 € (5,63 €/m ²)	240,00 € (4,36 €/m ²)	400,00 € (7,27 €/m ²)				
Bureau 1	18,29 m ²	130,00 € (7,10 €/m ²)	160,00 € (8,74 €/m ²)	150,00 € (8,33 €/m ²)	200,00 €				
Bureau 2	18,29 m ²	130,00 € (7,10 €/m ²)	160,00 € (8,74 €/m ²)	150,00 € (8,33 €/m ²)	200,00 €				
Bureau 3	18,29 m ²	130,00 € (7,10 €/m ²)	160,00 € (8,74 €/m ²)	150,00 € (8,33 €/m ²)	200,00 €				
Bureau 4	18,29 m ²	130,00 € (7,10 €/m ²)	160,00 € (8,74 €/m ²)	150,00 € (8,33 €/m ²)	200,00 €				
Au RDC Ensemble Bureau 1 + Annexe 2	24,80 m ² 8,40 m ²	180,00 €	220,00 €	200,00 €	250,00 €				

⁽¹⁾ Eau + Electricité des communs
Ordures ménagères en plus

THEME : PEPINIERE D'ENTREPRISES + LOCAUX PROFESSIONNELS (suite)

LOCAUX PROFESSIONNELS	SUPERFICIE	TARIFS A COMPTER DE 2015	TARIFS DE 2016 A 2021	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023
Local « Ex Tanner » ▪ LABORATOIRE PROSENS ▪ EISSENSA	200 m ²	670,00 €	Identique	Identique	Identique
	220 m ²	720,00 €			
Ancien Tribunal « Planning Familial »	168 m ²	250,00 € + chauffage	Identique	Identique	Identique
		9 269 € / trimestre			
FOYER CONSTANTIN	1 002 m ²				
Brasserie LA RESTAURANT	220 m ²	1 060 € + loyer variable	1 110 € + loyer variable	Identique	identique
	26 m ²				
Local commercial 15, rue des Déportés	26 m ²		270 € ⁽²⁾	Identique	identique
Centre Médico- Psychologique pour enfant 23, rue du Docteur Roux	210 m ²		1 400 € ⁽³⁾	Identique	identique

⁽²⁾Application à compter du 1^{er} janvier 2016

⁽³⁾Application à compter du 1^{er} mars 2016

THEME : MAISON DE PAYS

	Utilisateurs A			Utilisateurs B			Utilisateurs C			Utilisateurs D			Utilisateurs E			
	Associations Nyonsaises	Manifestations Municipales Associations et Scolaires Nyonsaises	Manifestations organisées par des établissements publics ou privés d'intérêt général	Manifestations organisées par des entreprises privées ou associations à but lucratif, institution financière	Réunions familiales Nyonsais	Résidences 5 jours maximum	Associations Nyonsaises	Utilisateurs à l'année	loto, AG, réunion, congrès, spectacle, repas, dîner dansant, bourse vêtements, conférence, salon ...	Réunion, conférence, congrès, formation, salon professionnel ...	AG, conférence, réunion, séminaire	réunion, repas	Tarif Location	Tarif Cauton	Tarif Location	Tarif Cauton
SALLES	Tarif Location	Tarif Cauton	Tarif Location	Tarif Cauton	Tarif Location	Tarif Cauton	Tarif Location	Tarif Cauton	Tarif Location	Tarif Cauton	Tarif Location	Tarif Cauton	Tarif Location	Tarif Cauton	Tarif Location	Tarif Cauton
ANGELE	Gratuit	200 €	Gratuit	200 €	Gratuit	200 €	Gratuit	200 €	Gratuit	200 €	300 €	200 €	300 €	200 €	- €	1 000 €
VANIGE																
MIELANDRE																
COLINE SERREAU			Gratuit	1 000 €	Gratuit	1 000 €	Gratuit	1 000 €	Gratuit	1 000 €	300 €	400 €	300 €	400 €		
CUISINE			Gratuit	400 €	Gratuit	400 €	Gratuit	400 €	300 €	400 €	300 €	400 €	300 €	400 €		
MAISON DE PAYS COMPLETE																
Forfait charges fixes (Technique, fluide, ménage)																
SALLES	Utilisateurs A, B, C												Utilisateurs A, B, C			Utilisateurs E
	Prestation Obligatoire Simple OU Complète												Journée supplémentaire pour répétitions			5 jours Max du lundi au vendredi
ANGELE	Prestation Simple			Prestation Complète			Semaine			Week-End			Semaine OU Week-End			
	Semaine	Week-End		Semaine	Week-End		Semaine	Week-End		Semaine	Week-End		Semaine	Week-End		
VANIGE																
MIELANDRE																
COLINE SERREAU	150 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	100 €	300 €
CUISINE																
MAISON DE PAYS COMPLETE	150 €	200 €	200 €	350 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	100 €	100 €	

THEME : CANTINE DES ECOLES

NUMEROTATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS A/C de 2015	TARIFS a/c du 01/05/2016	TARIFS A/C de 2019	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023
(1)	CANTINE	<ul style="list-style-type: none"> • ELEMENTAIRE • MATERNELLE • ADULTES 	LE REPAS LE REPAS TICKET INDIVIDUEL	2,80 € 2,50 € 6,00 €	3,00 € 2,70 € 6,20 €	idem	3,00 € 2,70 € 6,20 €	Idem
(2)	CANTINE	<ul style="list-style-type: none"> • ELEMENTAIRE • MATERNELLE 	LE REPAS (en cas de non inscription sur le portail famille)	/	/	5 €	5 €	Idem

THEME : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

NUMEROTATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2015		TARIFS A COMPTER DU 01/01/2016		TARIFS 2022		PROPOSITIONS 2023	
				Abonné	Passager	Abonné	Passager	Abonné	Passager	Abonné	Passager
(1)	MARCHE	Etals	ml	1,10 €	1,70 €	1,10 €	1,70 €	1,20 €	1,80 €	Idem	Idem
		Camion de stockage	Véhicule	3,00 €	4,00 €	3,30 €	4,00 €	Idem	Idem	Idem	Idem
		Redevance électrique (avec brachement)	Par trimestre Par jour	32,50 € 2,50 €	3,00 €	32,50 € 2,50 €	3,00 €	Idem	Idem	Idem	Idem
(2)	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Installations fixes fermées avec emprise au sol (vérandas ...)	Le m ² à l'année	27,00 € ⁽¹⁾	Idem	Idem	Idem	33,00 €	Idem	Idem	Idem
		Terrasse couverte (avec emprise au sol)	Le m ² à l'année	20,00 € ⁽¹⁾	Idem	Idem	Idem	25,00 €	Idem	Idem	Idem
		Terrasse découverte (sans emprise au sol)	Le m ² à l'année	13,50 € ⁽¹⁾	Idem	Idem	Idem	16,00 €	Idem	Idem	Idem
		Camion vente hors marché (titulaire d'une convention annuelle)	Par jour de présence Par ½ journée de présence	12,00 € ⁽¹⁾ 6,00 € ⁽¹⁾	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
(3)	INSTALLATION CHANTIER SUR DOMAINE PUBLIC	Le premier mois	Le m ²	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Idem	Idem	Idem	Idem
		A compter du 2 ^{ème} mois	Le m ² en fraction de mois	6,00 €	10,00 €	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
(4)	CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES RIGIDES	CAUTION DANS TOUS LES CAS		700,00 €	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
		1 ^{ère} et 2 ^{ème} Catégories + 701 personnes	Journalière	300 € (>300 personnes)	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
		3 ^e Catégories de 301 à 700 personnes	Journalière	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
		4 ^{ème} et 5 ^{ème} Catégories < à 300 pers.	Journalière	130,00 €	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem

(1) Date d'effet : 1^{er} janvier 2015

THEME : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Suite)

NUMEROTATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS 2016 A/C du 01/05/2016 jusqu'en 2019		TARIFS A COMPTER DE 2020	TARIFS 2022		PROPOSITIONS 2023	
				Org. Nyons Gratuit Gratuit Gratuit	Org. Extérieurs 200€ / jour 100€ / 1/2 j. 300€ / jour 150€ / 1/2 j. 400€ / jour 200€ / 1/2 j.		Org. Nyons Gratuit supprimé	Org. Extérieurs 250€ / jour 125€ / 1/2 j. 350€ / jour 175€ / 1/2 j. supprimé		
(5)	MISE A DISPOSITION DE PLACES PUBLIQUES	Place Liberation Nord Place Liberation Sud Place Liberation Nord et Sud	journée ou 1/2 journée		Idem	Idem		Idem	Idem	
(6)	CAMPING CAR	Jusqu'à 1/2 h de 1/2 h à 24 h de 24 h à 48 h Chaque heure à partir de la 49ème	Taxe séjour incluse	2,00 € ⁽²⁾ 8,00 € ⁽²⁾ 10,00 € ⁽²⁾ 3,00 € ⁽²⁾	Jusqu'à 1 h maxi de 1 h à 24 h de 24 h à 48 h de 48 h à 72 h chaque heure > de 72 h 1 jéon → 1 vidange → ou 4 h électricité → ou 20 mn eau potable	Gratuit 10 € 20 €* 30 €* 3 € / h 2 €		Idem	Idem	
(7)	AIRE GENS DU VOYAGE	Emplacement + eau + électricité Caution	Forfait journalier	10,00 € 100,00 €	Caution Occupation / Emplacement / jour Prix m³ eau assainie Prix du kwh	150,00 € 4,00 € 3,00 € 0,20 €		Idem	Idem	Idem
(8)	EMPLACEMENT « 2 CV Olives »			60 € / mois	60,00 € / mois			Idem	Idem	Idem

(2) Date d'effet : 1^{er} octobre 2015

* taxe de séjour en sus

THEME : EAU / ASSAINISSEMENT / FORET

NUMEROTATION	RECETTES	LIBELLE	UNITE	TARIFS 2016		TARIFS AIC du 01/03/2016 jusqu'en 2017		TARIFS 2018		TARIFS A compter de 2019		TARIFS 2022		PROPOSITIONS 2023	
				Matières de vidanges	Gratisses	Matières de vidanges	Gratisses	Matières de vidanges	Gratisses	Matières de vidanges	Gratisses	Matières de vidanges	Gratisses	Matières de vidanges	Gratisses
(1)	STATION (1) D'EPURATION	Part Fermier	M ³	25,00 € H.T.	60,00 € H.T.	Révision contractuelle		Contrat de concession 2018		Contrat de concession 2018		Contrat de concession 2018		Idem	
				6,00 € H.T.	30,00 € H.T.	Idem	Idem	Idem	Idem	6,00 €	30,00 € H.T.	Idem	Idem	Idem	Idem
(2)	ASSAINISSEMENT	Participation pour assainissement Collectif	Création d'un logement ou local d'activité	600 €		700,00 €		Idem		Idem		700,00 € H.T.		Idem	
					0,42 € (2)	Idem	Idem	Idem	0,27 €	Idem	0,27 € H.T.	Idem	Idem	Idem	
(3)	EAU POTABLE	Surtaxe Eau Potable	M ³	25,00 € (2)		Idem		Idem		Idem		25,00 € H.T.		Idem	
				0,42 €		Idem	Idem	Idem	0,57 €	Idem	0,57 € H.T.	Idem	Idem	Idem	
(4)	FORET COMMUNALE	Affouage	Stère	10,00 € (6 stères max/an)		Idem		Idem		Idem		10,00 € TTC		Idem	

(1) Tarification mise en place en 2013

(2) Date d'effet : 1^{er} juillet 2015

THEME : EMAPS ET SERVICE JEUNESSE

Tranche	Quotient familial	Sorties et activités						Bivouacs				
		A Nyons : atelier, soirée, activité, stage sans prestation de service	Hors Nyons : sortie sans prestation de service	A Nyons : Atelier, soirée, activité, stage avec prestation de service	Hors Nyons : sortie avec une prestation de service	Hors Nyons : Sortie avec deux prestations de service	Bivouac 1 nuitée	Bivouac 2 nuitées	Bivouac 3 nuitées	Bivouac 4 nuitées		
NYONSAIS	1	de 0 à 349 €	0,25 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	6,00 €	11,00 €	16,00 €	19,00 €	
	2	de 350 à 715 €	1,00 €	1,00 €	3,00 €	5,00 €	6,00 €	12,00 €	23,00 €	33,00 €	39,00 €	
	3	de 716 à 900 €	1,00 €	3,00 €	6,00 €	10,00 €	14,00 €	26,00 €	52,00 €	72,00 €	87,00 €	
	4	de 901 à 1 100 €	1,00 €	4,00 €	7,00 €	13,00 €	17,00 €	32,00 €	64,00 €	89,00 €	107,00 €	
	5	de 1 101 à 1 400 €	2,00 €	4,00 €	9,00 €	16,00 €	21,00 €	40,00 €	80,00 €	112,00 €	134,00 €	
	6	+ de 1 400 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	18,00 €	24,00 €	45,00 €	90,00 €	125,00 €	150,00 €	
EXTERIEURS	Quotient familial	1	de 0 à 785 €	2,00 €	4,00 €	7,00 €	13,00 €	17,00 €	32,00 €	64,00 €	89,00 €	107,00 €
		2	+ de 785 €	4,00 €	8,00 €	13,00 €	24,00 €	30,00 €	55,00 €	100,00 €	135,00 €	160,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'actualisation des tarifs municipaux conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE

2023 – 04 - 32 Approbation de l'apurement du compte 1069 (Passage M57)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite les prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé, lors de la mise en place de la M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de l'application du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la Commune de NYONS, le compte 1069 est débiteur de 10 457,28 €.

Compte tenu de la somme en cause, il convient de procéder à cet apurement par opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 ; cette méthode nécessite de prévoir les crédits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 par une opération semi budgétaire pour un montant de 10 457,28 €,

D'EN PREVOIR les crédits au budget primitif 2023

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEURS : M. le Maire / Monsieur Thierry DAYRE

M. DAYRE entreprend la lecture des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2022 et des Budgets Primitifs 2023 du Budget Général et des Budgets " Eau Potable ", " Assainissement ", " Parc Aquatique ", et " ZAC du Grand Tilleul ".

Les principales informations données sont relatées dans la note de synthèse ci-dessous :

Cette note a pour objet de donner les grandes lignes budgétaires qui se dégagent des comptes administratifs 2022 de la commune et des budgets primitifs 2023.

Il est immédiatement précisé que ces budgets primitifs ont été construits sur la base du fonctionnement d'une année normale en tenant compte du déroulement habituel des manifestations estivales et de l'ouverture du parc aquatique fin mai. La crise sanitaire est en effet définitivement close.

Toutefois ils ont été élaborés en tenant compte des effets de la crise énergétique déclenchée suite à la guerre en UKRAINE, qui se matérialise dès 2022 par une explosion des factures électriques et de gaz. Les dépenses à caractère général seront également impactées par la reprise soutenue de l'inflation en France.

Le budget général a été construit avec **un maintien de la pression fiscale sur les contribuables locaux.**

Toutefois la suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) en 2023 fait perdre aux communes le bénéfice de ce produit fiscal. En compensation, le législateur a transféré la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui se cumule avec la part communale depuis 2021.

Le taux départemental de TFPB pour le département de la DRÔME était de 15,51% et s'est donc ajouté au taux communal 2020 de 18,14%, soit un taux global pour 2021 de 33,65%. Le taux est ainsi passé de 18,14 % à 33,65 % mais sans augmentation de la pression fiscale. **Il reste inchangé à 33,65 % en 2023.**

Ce transfert de la part départementale s'accompagne de l'exonération de 2 ans de TFPB pour les constructions nouvelles, pour lesquelles la Ville de NYONS avait voté en 1992 la suppression, mesure toujours en vigueur à ce jour.

En 2023, les communes **retrouvent le pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation** sur les Résidences Secondaires (THRS) ainsi que sur les logements vacants.

Le taux est maintenu pour 2023 à 19,38% au niveau de celui de 2020. En revanche, nous précisons que les logements vacants ne sont pour l'instant pas taxés à la TH sur la commune de NYONS.

Le taux de TFPNB est inchangé à 105,67% et celui de la CFE à 24,52%.

Enfin il convient de rappeler que la LFI a augmenté en 2023 les valeurs locatives de +7,1% pour les bases de TH et TF afin d'apporter des ressources complémentaires aux collectivités, confrontées à la spirale inflationniste.

BUDGET GENERAL

FICHE DE RESULTATS 2022

Les résultats de clôture 2022 font ressortir **un excédent de fonctionnement de 5 649 346,36 €** dont 982 569,19 € sont affectés à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement 2022 ainsi que le déficit des RAR. Ce virement est sensiblement **plus faible** que prévu (2 030 591 € budgétés) du fait de l'absence de réalisation d'un certain nombre d'investissements inscrits au BP.

L'excédent final reportable sur 2023 s'établit **donc à 4 666 777,17 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes de dépenses Vue d'ensemble

Les dépenses totales (hors virement à la section d'investissement) s'établissent à un montant prévisionnel de 9 977 700 € en 2023 contre 8 107 230 € au BP 2022 (**soit une augmentation de +23,1 %**) et 8 943 495,36 € en réalisé 2022 (**soit une augmentation de 11,6 %**).

Il est rappelé qu'une décision modificative a été votée en fin d'année 2022 afin de rajouter des crédits sur les chapitres 011 et 012, qui ont été lourdement impactés par la crise énergétique.

Nota Bene : Dans toutes les comparaisons avec le BP 2022, il est question du budget primitif **après le vote de la Décision Modificative (DM)** qui a tiré les conséquences budgétaires de la flambée des coûts de l'énergie.

On peut noter les évolutions suivantes dans les chapitres de dépenses et de recettes :

✓ **Chapitre 011- (charges à caractère général)**

D'une manière globale, il a été décidé d'inscrire en 2023 un chapitre 011 **en forte augmentation** par rapport au BP 2022 ainsi qu'au réalisé 2022 (+396 000€ / CA 2022).

Cette augmentation importante des charges à caractère général de +18,9 % entre 2022 et 2023 fait déjà suite à une explosion de ce chapitre entre 2021 et 2022 : il est en effet passé de 1 513 475 € en 2021 à 2 086 936 € soit une augmentation de +38% et +573 461 € en valeur. Cette évolution particulièrement défavorable s'est expliquée par 3 facteurs principaux qui avaient été anticipés dans la construction budgétaire de 2022 :

- L'envolée du prix des énergies fossiles, du fait du renouvellement du marché de l'énergie fin 2021 par le SDED pour le compte des communes adhérentes, précisément à un moment où les cours ont flambé. Les articles 60612 et 60622 ont ainsi progressé entre 2021 et 2022 de + 255 k€.
- Le retour à un programme normal d'animations et de festivités (suite à la crise sanitaire de 2020-2021), qui s'est traduit par une augmentation de 177 k€ des articles 622 et 623. Ces articles retracent les contrats divers passés par la municipalité dans le cadre de NES, FESTIVETE.... De même, augmentation de 13 k€ pour le transport urbain du fait du fonctionnement sur 12 mois de la navette.
- Quelques augmentations ciblées, notamment sur l'article « honoraires » +27 k€ afin de tenir compte d'une régularisation des actes fonciers de la commune ; et l'article 60631 (+45 k€) du fait d'une augmentation conséquente des travaux en régie.

On l'a déjà dit, nous anticipons pour 2023 une nouvelle **augmentation importante des charges à caractère général de +18,9 % soit une progression en valeur de + 396 000 €.**

Les explications sont les suivantes :

Pour le sous-chapitre 606 - Achats non stockés de matériels & de fournitures 1 353 305 € : l'inscription budgétaire augmente de 261 000 € par rapport à 2022 principalement du fait de l'explosion du prix de l'électricité et du gaz dont l'article passe de 521 k€ à 780 k€ (**+259 k€**). Compte tenu du travail interne réalisé, nous anticipons **une baisse des consommations assez significative en 2023 (éclairage public et consommations énergétiques dans les bâtiments communaux)**.
A noter également une augmentation de 10 k€ des achats de repas scolaires suite au nouveau marché avec la Cité scolaire.

Le Sous chapitre 60631 à 60631-5- Fournitures d'entretien 218500 € est stable et confirme un niveau élevé des travaux en régie réalisés par le CTM.

Le Sous chapitre 614 – Charges locatives 4 000 € : est en baisse de 8 000€ par rapport au BP 2022 du fait du paiement réalisé en 2022 de la provision sur charges au titre du ravalement de façade de l'ARLEQUIN.

Le Sous chapitre 615- Entretien et réparations 261 640 € est en progression de + 21 k€ par rapport au réalisé 2022 du fait notamment du nouveau contrat concernant le contrôle des poteux d'incendie.

Le Sous chapitre 616 – Primes d'assurance : 35 700 €. Est en légère augmentation par rapport au réalisé 2022.

Le Sous chapitre 618 – Divers : 26 910 €

Il est prévu une augmentation de + 5 000 € du poste de dépenses de formation compte tenu des formations obligatoires : nouveaux membres du CST, police municipale, CACES, ...

Le Sous chapitre 622 – Rémunération d'intermédiaires & honoraires : 327 965 €

Ce poste est en augmentation de + 52 000 € par rapport au CA 2022 car quelques manifestations patrimoniales ont été revues à la baisse en 2022 ou n'ont pu se tenir (ALICOQUE).

Pour 2023, il est prévu un retour à la normale du programme d'animations et de festivités de la commune ainsi qu'une montée en puissance de la nouvelle salle de spectacles, soit une augmentation de 39 000 € de l'article 6228.

De même, il est budgété une hausse de 12 000 € des honoraires (6226) du fait des contentieux en cours et de la régularisation de plusieurs dossiers fonciers.

Le Sous chapitre 623- Publicité, Publication 81 610 € est en légère hausse de 7 000 € par rapport au réalisé 2022.

Le Sous chapitre 624- Transport de biens 157 190 € est en hausse importante de 56 915 € par rapport au CA 2022 du fait du nouveau contrat avec KEOLYS portant sur la mise en circulation du bus électrique (+51 k€) ; et de la création d'une navette estivale suite à la piétonnisation du marché en juillet et août (+6K€)

Le Sous chapitre 635 – Autres impôts & taxe : 95 200 €

Augmentation de la taxe foncière de + 8 k€ en raison de la revalorisation des valeurs locatives.

✓ **Chapitre 012- (charges de personnel) :** 4 279 425 €, soit une hausse de 8,7 % par rapport au compte administratif 2022 et une progression de + 18,8 % par rapport au réalisé 2021.

Comme pour le chapitre 011, les charges de personnel ont été en forte hausse en 2022 par rapport au réalisé 2021 (+9,3 %) pour les raisons ci-après :

- Retour à une situation normale du fonctionnement des services, ce qui a déclenché le recrutement de personnes dont les postes étaient vacants depuis la survenue de la crise sanitaire en 2020 : 2 nouveaux agents au service voirie, 1 plombier au service bâtiment et 1 technicien au BET, ce qui porte le nombre d'agents du bureau d'études à 3 techniciens.
- Création d'un nouveau poste contractuel pour l'écriture du programme PVD et ensuite l'animation de l'ORT.

Soit au final 97 ETP contre 92 en 2021.

Par rapport à 2019, l'organigramme s'est enrichi d'un responsable du service Education (2021), d'un 3^{ème} technicien au BET et d'un chargé de mission PVD (2022).

Les avancements et revalorisations de carrière du personnel, la tenue des 4 tours d'élections, ainsi que les postes de saisonniers pour cet été ont également impacté la masse salariale en 2022.

En 2023, la prévision budgétaire pour les charges de personnel est de 4 279 425 €, soit une augmentation de +342 000 € par rapport à 2022.

Cette évolution défavorable des charges de personnel s'explique par :

- L'embauche de 16 agents recenseurs (+65 k€),
- L'augmentation du point indiciaire sur l'année complète (+ 50 k€),
- La revalorisation du régime indemnitaire des personnels de catégorie C (+65 k€)
- Les avancements de carrière (+ 20 k€)
- Les nouvelles recrues ou remplacements de postes (+142 k€)

Au final, on enregistre 1,74 ETP en plus en 2023 par rapport à 2022, qui correspond notamment à 0,5 ETP pour le poste PVD, 0,5 ETP pour le poste de technicien BET et 0,84 ETP pour le poste périscolaire de SAUVE.

✓ **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

On peut lire un montant 1 315 950 € pour 2023 contre 1 357 500 € au BP 2022 après DM et 1 280 043 € en réalisé 2022.

Les principaux écarts sont les suivants :

- 653 Indemnités maire et Adjoints : + 7 k€ suite à la revalorisation du point d'indice de + 3,5 %.
- 6553 Service d'incendie : +14 000 € de cotisation par suite des décisions du CA du SDIS .
- 657363 sub de fonctionnement SPA : passage de la subvention d'équilibre au parc aquatique de 100 k€ au CA 2022 à 80 k€ compte tenu de l'augmentation substantielle des tarifs du parc aquatique en 2023.
- 65737 sub autres établissements publics locaux : baisse de 24 k€ qui correspond à la fin du reversement à l'hôpital de la subvention de l'ARS au titre du fonctionnement du centre de vaccination en 2021 et 2022/ Baisse de recettes équivalente.
- 6574 subventions de fonctionnement : maintien de l'enveloppe des subventions aux associations à 200 k€ comme au BP 2022 + 13 k€ par rapport au réalisé 2022.
- 6574-1 subventions conventionnelles +6 k€.

✓ **Chapitre 042 :** Augmentation de + 272 000€ des dotations aux amortissements en 2023 par rapport au CA 2022 qui est la résultante de la mise à jour totale du tableau des actifs.

A noter enfin la fin en 2021 de la dotation aux provisions de 25 000 € au titre de la perte de change sur les emprunts CHF.

✓ **Chapitre 66 - (charges financières)** passe de 75 168 € réalisés en 2022 à 67 000 € en 2022 **du fait du profil baissier de la dette.**
Emprunt de 700 k€ prévu en 2023.

✓ **Chapitre 67- Charges exceptionnelles** : chapitre stable.

✓ **Chapitre 023-Virement** à la section d'investissement : **Le virement prévisionnel de 2023 s'établit à 1 462 775 € et permet de financer une partie (environs 34%) de l'important programme d'investissements prévu cette année.**

Au final, les dépenses totales de l'exercice se chiffrent en 2023 à 11 587 827 € contre 9 926 063 € au CA 2022 soit 1 661 000 € de plus (dont 628 k€ de virement à la section d'investissement supplémentaire).

Comptes de recettes :

Les recettes de fonctionnement, hors reprise de l'excédent 2022 (4 666 777,17 €) sont en prévisionnel 2023 à 9 688 055 € soit une hausse de 455 000 € par rapport au BP 2022 **mais une baisse de 442 000 € au regard du réalisé 2022.**

✓ **Chapitre 70 - Produits des services & ventes diverses**

Ce chapitre regroupe les produits afférents aux activités de la Commune, occupation du domaine public, locations, camping-car, marchés hebdomadaires....

Après une **chute des recettes domaniales** à 245 872€ en 2020 contre 375 341 € en 2019 (-129000€) -du fait des décisions d'exonération des redevances d'occupation du DP au profit des bars/restaurants et des forains du marché (-95 000 €), on a enregistré en 2021 un rebond avec 335 243 € de produits.

En 2022, les recettes domaniales se sont établies à 380 736 € **soit un fonctionnement normal des services municipaux.** Pour 2023, nous anticipons une progression à 403 500 € du chapitre 70 du fait notamment de la perception des recettes des forains du corso (+ 10 k€) après l'exonération de 2022.

Sous chapitre 703 – Redevance & recettes d'utilisation du domaine : 267 500 €

En augmentation de 18 000 € par rapport au réalisé 2022.

Sous chapitre 706 – Prestation de service : 122 000 € Chapitre en progression de 8 k€ en raison du retour à la normale des spectacles de NES.

Sous chapitre 708 –Autres produits : 14 000 €

Chapitre en légère baisse -2 k€.

✓ **Chapitre 72-Travaux en régie**

En augmentation de + 55 k€ par rapport au réalisé 2022 en raison d'une progression de la masse des travaux réalisés par le CTM.

✓ **Chapitre 73 - Impôts & taxes** : 6 968 000 €

Ce chapitre regroupe le produit des impôts locaux, la taxe sur l'électricité, et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

On constate en 2022 un produit réel de 6 956 399 € pour une prévision de 6 533 000 € au BP.

Cet écart de 423 k€ s'explique par une augmentation de + 216 k€ des droits de mutation à la suite d'une vitalité exceptionnelle du marché immobilier à NYONS ainsi que d'une progression de 146 k€ des taxes foncières du fait de la revalorisation importante des bases.

Pour 2023, nous établissons une prévision de recettes à 6 968 000 €, en faible progression par rapport au réalisé 2022. Toutefois la revalorisation de +7,1% des valeurs locatives (décidée en LFI pour compenser aux collectivités une partie de l'augmentation des charges liée aux tensions inflationnistes) permet une progression importante des taxes foncières qui passent de 5 645 506 € en 2022 à 5 885 000 € en 2023.

✓ **Chapitre 74 - Dotations & participations** : 1 918 000 €, en baisse

de 144 000 € par rapport à 2022. La dotation forfaitaire est stable à 980 000€ mais **par logique de prudence**, on anticipe une baisse de 33 000€ sur les autres dotations de l'Etat ; et une diminution de 52 000€ sur les compensations de fiscalité (TF et TP).

A noter que ne figure pas sur ce chapitre le remboursement par l'ARS des frais de fonctionnement du centre de vaccination -35 k €.

Enfin on reconduit à l'article 7488 une recette de 40 k€ au titre de la subvention du poste de chargé de mission PVD.

✓ **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** : 200.000€ en baisse de 24 000 € par rapport au réalisé 2022. Tient compte de la vacance des locaux de la DDFIP à compter de mars 2022.

✓ **Chapitre 77 - Produits exceptionnels**

En baisse de 172 k€ par rapport au réalisé 2022. Nous rappelons que nous avons perçu en 2022 une somme de 150 k€ au titre du remboursement par l'assurance du sinistre de la maison de pays. Les travaux sont inscrits en RAR.

✓ **Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions**

En baisse de 230 k€ par rapport au réalisé 2022. On a effectivement enregistré en 2022 une reprise sur provisions de 235 k€ qui acte budgétairement le solde des pertes constatées sur les 2 emprunts en CHF.

En conclusion, cette proposition budgétaire permet d'envisager de dégager **un excédent final de fonctionnement qui s'établirait à 2 767 004,98 €** grâce à la reprise de l'excédent antérieur de 4 666 777,17 €.

En revanche, si l'on ne tient compte que des dépenses (hors virement) et recettes de l'exercice, le résultat affiche pour la 1^{ère} fois un déficit d'exploitation de 289 000 €, ce qui signifie que les dépenses sont supérieures aux recettes.

Les explications ont été données supra et sont liées à la flambée des chapitres des charges à caractère général et de la masse salariale.

Par ailleurs, la remise à niveau du tableau des actifs génère une progression conséquente des amortissements, qui constitue un financement complémentaire des investissements.

Enfin l'augmentation des produits fiscaux que génère la revalorisation des valeurs locatives ne couvre pas la progression des charges, ce qui crée un effet de ciseau et donc une réduction mécanique de la Capacité d'Autofinancement de la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en 2023 à 8 243 456,31 € contre 7 905 650,91 € en 2022 et 4 070 562,27€ en 2021 (5 505 055 en 2020 et 7 382 000 € en 2019).

Hors déficit antérieur, RAR et remboursement du capital de la dette, les investissements programmés en 2023 **s'établissent à 3 637 015 € contre 5 102 008 € réalisés en 2022 (2 613 571 au CA 2021, 3 807 649 € en 2020 et 4 205 466 € en 2019).** Ils prennent la forme d'investissements annuels, pluriannuels ou de fonds de concours.

Dépenses d'équipement						CUMUL
année	CA-2019	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023	
montant	4 205 466.00 €	3 807 649.91 €	2 613 571.58 €	5 102 008.66 €	3 637 015.00 €	15 728 696.15 €

Il convient de rajouter à ce programme d'investissements les RAR en dépenses pour un montant de 3 863 254 € correspondant à des crédits 2022 reportés en 2023.

Ce programme d'investissements important correspond à la réalisation d'un certain nombre de projets inscrits dans le programme électoral :

- Fin de l'aménagement du parc arboré et de la digue : 100 k€
- Fin de l'aménagement des quartiers Maladrerie pour 355 k€.
- Lancement des études pour la réhabilitation du GS de SAUVE : 170 k€
- Réalisation des équipements sportifs : padels, terrain multisports et réaménagement du skate parc
- Extension du local des chars pour 212 000 €
- Mise en place de bornes automatiques en centre-ville : 133 000 €

Des crédits pour la rénovation de la voirie et l'acquisition de matériels d'obstruction sont également prévus (365k€) ainsi qu'une enveloppe très conséquente pour la modernisation/renouvellement des matériels et véhicules des services (493 k€). Des crédits d'études sont déployés pour le réaménagement du quartier de la MOCHATTE ainsi que pour la création du stade d'athlétisme.

Notons en matière de bâtiments, le lancement des travaux de rénovation du FJT (393 k€) ainsi que des crédits pour la modernisation des écoles (74 k€).

Des enveloppes budgétaires sont enfin prévues pour l'entretien et la rénovation du patrimoine bâti de la commune pour un montant de 314 k€.

Cette politique d'investissements est financée en 2023 par :

- Le prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 610 127 € soit + de 30 % (autofinancement)
- Les subventions pour un montant de 340 000 €
- Les ressources propres de 1 730 075 € (FCTVA, Taxe d'aménagement, Amortissements)
- Un emprunt de 700 000 €.

BUDGET EAU POTABLE

L'année 2020 est marquée par la fin du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA, qui nous permettait de récupérer la TVA par l'intermédiaire du concessionnaire, généralement en N+1 voir en N+2.

Par voie de conséquence, le budget de l'eau **a été ouvert en 2020 HT**, ce qui devait nous conduire à réaliser les déclarations trimestrielles auprès du service des impôts de la TVA collectée et déductible.

Toutes les opérations étaient donc être écrites HT, ce qui a été fait. Toutefois la DDFIP n'ayant pas paramétré son logiciel en conséquence, le comptable nous a demandé **exceptionnellement d'annuler toutes les écritures HT et de les repasser en TTC**. Mention en a été faite lors de la passation des bordereaux.

L'année 2021 a été **celle de la régularisation du crédit de TVA sur les 3 exercices 2018, 2019 et 2020** pour lesquelles la commune n'avait toujours pas récupéré la TVA sur les investissements. La prescription triennale a été écartée.

Fiche de résultats 2022 :

Les écritures 2022 de l'ordonnateur sont identiques à celles du comptable.

Il existe en revanche toujours un écart important sur la reprise des résultats antérieurs reportés entre les comptes administratifs et les comptes de gestion.

L'excédent de fonctionnement 2022 à reporter sur 2023 **est de 76 306,33 €**, soit une augmentation de 23 k€ par rapport à la prévision.

Cet écart est principalement dû à un virement à la section d'investissement inférieur de 78 k€ à l'inscription budgétaire du fait de l'abandon du forage en grande profondeur qui n'a pas été fructueux.

PREVISIONNEL SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caract. Général	7 700.00	Recettes de fonctionnement	230 000.00
Int.emprunts & ICNE	36 439.00	quote part des subventions	17 012.00
Charges exceptionnelles	1 000.00	Excédent antérieur reporté	76 306.33
Dot.aux Amort.	84 806.00		
Virement à la section d'investissement	109 996.00		
TOTAL DEPENSES	239 941.00	TOTAL RECETTES	323 318.33
Excédent disponible	83 377.33		

Pour 2023, il est prévu un produit de surtaxe à 230 000 € HT qui correspond au volume normal de vente d'eau aux usagers. **Le montant de la surtaxe est maintenu en 2023 à 0,57 € HT/m3.**

Les prévisions en dépenses sont en nette diminution : 129 945 € contre 190 504 € au CA 2022 du fait d'une baisse de 64 k€ de la dotation aux amortissements suite à la mise à jour de l'actif. Elles tiennent également compte de la participation financière (5 k€) au titre du contrat ZRR porté par la CCBDP.

Au titre des investissements 2023 (hors R.A.R), il est prévu :

- une somme de 50 000 € pour poursuivre les études sur la recherche en eau suite à l'abandon du forage de reconnaissance quartier LES TUILIERES.
- une somme de 30 000 € pour réaliser les études sur l'adduction du quartier ST MARTIN.
- divers travaux dont l'extension du réseau quartier des GENESTONS.
- 96 790 € de remboursement du capital de la dette

Les travaux sont financés en 2023 :

- par un virement de la section de fonctionnement de 109 996 €,
- une subvention de l'agence de l'eau au titre du contrat ZRR pour les travaux réalisés à la MALADRERIE (75 k€) et sur la DIGUE (35k€)
- et les amortissements (84 806 €).

PREVISIONNEL SECTION D'INVESTISSEMENT 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Capital emp.	96 790.00 €	Excédent Fonct capitalisé	113 480.39
Travaux	191 000.00 €	virement section de fonctionnement	109 996.00
Subvent.amort	17 012.00 €	amortissement	84 806.00
Deficit invest reporté	49 306.60 €	Subvention	110 000.00
Besoin RAR	64 173.79 €		-
TOT. DEPENSES	418 282.39 €	TOTAL RECETTES	418 282.39
Excédent disponible	-		

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'année 2020 est marquée par la fin du mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA, qui nous permettait de récupérer la TVA par l'intermédiaire du concessionnaire, généralement en N+1 voir en N+2.

Par voie de conséquence, le budget de l'assainissement **a été ouvert en 2020 HT**, ce qui devait nous conduire à réaliser les déclarations trimestrielles auprès du service des impôts de la TVA collectée et déductible.

Toutes les opérations étaient donc être écrites HT, ce qui a été fait. Toutefois la DDFIP n'ayant pas paramétré son logiciel en conséquence, le comptable nous a demandé **exceptionnellement d'annuler toutes les écritures HT et de les repasser en TTC**. Mention en a été faite lors de la passation des bordereaux.

L'année 2021 a été **celle de la régularisation du crédit de TVA sur les 3 exercices 2018, 2019 et 2020** pour lesquelles la commune n'avait toujours pas récupéré la TVA sur les investissements. La prescription triennale a été écartée.

Fiche de résultats 2022 :

Les écritures 2022 de l'ordonnateur sont identiques à celles du comptable.

Il existe en revanche toujours un écart important sur la reprise des résultats antérieurs reportés entre les comptes administratifs et les comptes de gestion.

L'excédent de fonctionnement 2022 à reporter sur 2023 **est de 303 732,84 €**, soit une augmentation de 222 k€ par rapport à la prévision.

Cet écart est principalement dû à un virement à la section d'investissement inférieur de 210 k€ à l'inscription budgétaire du fait du report de la mise en conformité du DO1 sur 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charg. à caract Gén.	10 000.00	Excéd.fonct.reporté	303 732.84
Intérêts emprunts & ICNE	67 735.00	Recet.de fonction	250 000.00
Charges except.	500.00	Prime épuration	30 000.00
Dot.aux Amort.	356 765.00	Quote part subv.	56 860.00
Virement à la section d'in	16 275.00		
TOTAL DEPENSES	451 275.00	TOTAL RECETTES	640 592.84
Excédent disponible	189 317.84		

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Capital emprunts	115 480.00	Excdt Fonct capitalisé	138 079.49
travaux	405 700.00	Excdt invest reporté	29 950.18
		Subvention	205 000.00
amort des subv	56 860.00	amortissement	356 765.00
Besoin sur RAR	168 029.67	Virt sect fonct	16 275.00
TOTAL DEPENSES	746 069.67	TOTAL RECETTES	746 069.67

Pour 2023, il est prévu un produit de surtaxe à 250 000 € HT qui correspond au volume normal de vente d'eau assainie aux usagers. **Le montant de la surtaxe est maintenu en 2023 à 0,27 € HT/m3 et la part fixe à 25 €/logement/an.**
On inclut dans ce chapitre 10 k€ de PFAC.

Les prévisions en dépenses sont en très légère augmentation : 435 000 € contre 432 745 €, et tiennent compte de la participation financière (5 k€) au titre du contrat ZRR porté par la CCBDP.

Les écritures d'ordre 042/681 *dotations aux amortissements* sont stables.

Les travaux d'assainissement prévus pour 2023 concernent notamment :

- La mise en conformité du DO1 qui rejette par temps de pluie au-delà de ce qu'autorise la directive ERU (Eaux résiduaires Urbaines) pour un montant projeté de 257 500 €.
- Divers travaux d'assainissement dont la reprise du lotissement LES ROUVIERES et de l'antenne Impasse du collège.

Ces travaux sont financés par :

- des subventions de l'agence de l'eau (75 k€) et de l'Etat (60 k€) pour la mise en conformité du DO1,
- la dotation aux amortissements pour 356 k€
- et la subvention de l'agence de l'eau au titre du contrat ZRR pour les travaux réalisés à la MALADRERIE (70 k€).

En conséquence, le prélèvement sur la section d'exploitation sera très faible en 2023 : 16 275 € de prévu.

BUDGET PARC AQUATIQUE

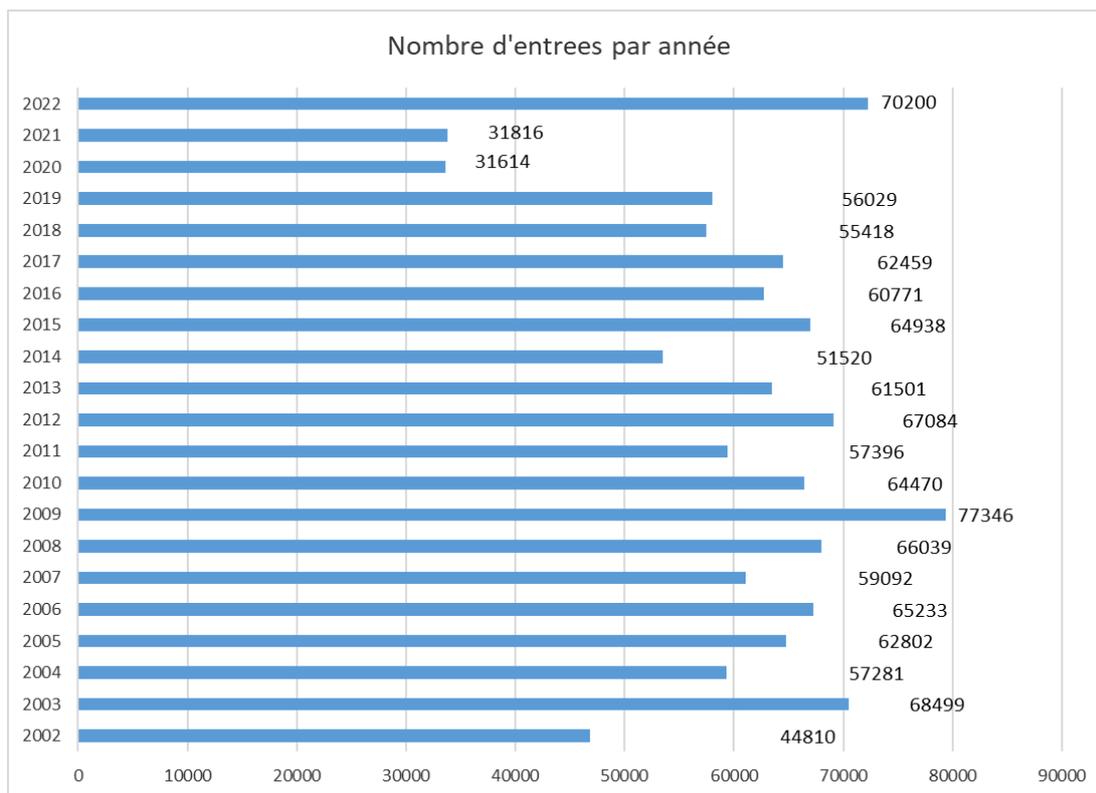
En accord avec les services de la DDFIP, l'année 2019 a été marquée par le passage de la nomenclature M4 (SPIC) à la nomenclature M14 (SPA)

De ce fait, un nouveau budget M14 « Parc aquatique » a été créé en 2019.

Il convient aussi de rappeler que la Cour Administrative d'Appel de LYON sur renvoi du Conseil d'Etat a définitivement jugé en 2022 que les opérations du parc aquatique devaient être placées hors du champ d'application de la TVA. Les conséquences sont les suivantes :

1/ la commune va bénéficier d'un remboursement intégral de la TVA versée à tort pour les années 2015 à 2022. **Toutefois, nous n'avons pas tenu compte de ce reversement (environ 200 000 €) à venir. Une décision modificative sera proposée en cours d'année.**

2/ le budget annexe du parc aquatique passé en 2023 en TTC, c'est-à-dire sans TVA.



Pour 2022, les dépenses s'établissent à 382 941,42 € HT soit une augmentation de 20 k€ par rapport au réalisé 2021. Cette évolution s'explique par une hausse de 26 k€ du chapitre 011 due notamment au versement des honoraires (15 k€) dans le cadre du contentieux sur la TVA.

Les recettes totales de l'exercice 2022 sont également en hausse (+ 35 k€ par rapport à 2021) du fait d'une saison particulièrement réussie : ainsi les droits d'entrées sont passés de 101 703 € en 2021 (année amputée par une ouverture tardive et la mise en place du pass sanitaire) à 227 604 € en 2022.

Cette augmentation très conséquente des produits propres a permis naturellement **une diminution à due proportion de la subvention d'équilibre du budget général qui passe de 230 000 € à 100 000 €.**

Pour 2023, nous anticipons une augmentation du CA (**qui passe aussi en TTC**) de +33 k€ du fait de la hausse des tarifs qui sera proposée au conseil municipal. Le CA est estimé à 260 000 € TTC avec le maintien d'une FMI à 1200 personnes. De ce fait, la subvention d'équilibre versée par le budget général **s'établit à 80 000 €.**

Malgré le passage en TTC, les dépenses de fonctionnement sont en nette baisse, du fait notamment de charges exceptionnelles qui ont pesé sur l'exercice 2022 (-15 k€). **Le total des dépenses s'établit ainsi à 390 450 € TTC contre 382 941,42 € HT en 2022.**

En 2023, nous poursuivons le recours à un prestataire extérieur pour le traitement de l'eau (20 k€) et anticipons paradoxalement une baisse technique des coûts d'énergie (-6 k€). La masse salariale est stabilisée à 170 000 k€.

Un virement de 40 000 € sert à financer la mise en conformité de l'armoire électrique et l'achat de quelques matériels d'exploitation

statut des agents	2019		2020		2021		2022		2023 (BP)	
	Nbre en ETP	Montant Chargé								
Responsable	0.4	17 704.00 €	0.89	35 748.49 €	0.99	40 079.09 €	1	40 850.15 €	1	41 700.00 €
Adjoint	0.54	18 738.86 €	0.4	13 155.79 €	0.44	16 616.50 €	0.49	17 191.78 €	0.49	17 500.00 €
Accueil	0.57	14 316.30 €	0.4	11 297.04 €	0.82	24 519.60 €	0.48	15 565.67 €	0.48	15 600.00 €
Techniques	1.38	35 573.99 €	1.12	33 575.07 €	1.28	37 137.94 €	1.16	39 482.47 €	1.16	39 500.00 €
Maîtres Nageurs	1.99	56 503.53 €	1.02	32 920.60 €	1.39	45 548.66 €	1.57	55 668.66 €	1.57	56 000.00 €
TOTAL GL	4.88	142 836.68 €	3.83	126 696.99 €	4.92	163 901.79 €	4.70	168 758.73 €	4.7	170 300.00 €

Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas aux votes.

2023 – 04 - 33 Approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion et de l'affectation des résultats du Budget Général et des Budgets annexes 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, Décide			
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Budget Général - Compte Administratif 2022 - Compte de Gestion du Receveur	28	0	0
Budget Annexe Eau Potable - Compte Administratif 2022 - Compte de Gestion du Receveur	28	0	0
Budget Annexe Assainissement Collectif - Compte Administratif 2022 - Compte de Gestion du Receveur	28	0	0
Budget Annexe Parc Aquatique - Compte Administratif 2022 - Compte de Gestion du Receveur	28	0	0
Budget Annexe ZAC du Grand Tilleul - Compte Administratif 2022 - Compte de Gestion du Receveur	28	0	0

D'APPROUVER les comptes administratifs et comptes de gestion du Budget Général et des Budgets annexes 2022

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Budget Général	28	0	0
Budget Annexe Eau Potable	28	0	0
Budget Annexe Assainissement Collectif	28	0	0
Budget Annexe Parc Aquatique	28	0	0
Budget Annexe ZAC du Grand Tilleul	28	0	0

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2022 du Budget Général et des Budgets annexes

M. le Maire revient dans la salle.

2023 – 04 - 34 Approbation des Budgets Primitifs 2023 du Budget Général et des Budgets annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide			
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Budget Général	29	0	0
Budget Annexe Eau Potable	29	0	0
Budget Annexe Assainissement Collectif	29	0	0
Budget Annexe Parc Aquatique Nomenclature M 14	29	0	0
Budget Annexe ZAC du Grand Tilleul	29	0	0

D'APPROUVER les Budgets Primitifs 2023 du Budget Général et des Budgets annexes

M. DAYRE qualifie le budget 2023 de « responsable et dynamique, au cœur d'un contexte difficile et délicat marqué par une crise énergétique lourde ».

Concernant l'énergie, il ajoute que « nous subissons depuis 2 ans une hausse du coût de près de 500 000 €, qui fragilise nos équilibres de fonctionnement budgétaire.

Face à cela nos recettes classiques de fonctionnement sont justes stables par rapport à 2022.

En conséquence, notre capacité d'autofinancement brut s'affaiblit.

Bien entendu dans le cadre de notre mandat et de son engagement, nous pouvons grâce à notre épargne assurer et tracer le plan d'investissement proposé et maintenir notre dynamique raisonnable de projet.

Mais dans une telle situation de crise, nous devons avec courage et détermination initier des actions et des projets, qui en toute connaissance de cause permettent, à court et moyen terme, de résister à cette crise et voire de renverser sensiblement la situation à moyen terme en source d'économie et de progrès, et ainsi de rétablir notre capacité brute annuelle.

Tels sont les enjeux budgétaires de cette année 2023, de la responsabilité, de la rigueur et de la dynamique dans les projets et les initiatives ».

Applaudissements.

M. le Maire remercie M. DAYRE, M. GOUDARD, DGS et Mme JOURDAN, DGA pour cette présentation des comptes administratifs, des comptes de gestion 2022, de l'affectation des résultats et pour la préparation des budgets primitifs 2023 dans un contexte particulier.

Il énumère les investissements prévus pour 2023, inscrits dans le programme électoral :

- Fin des travaux d'aménagement de la promenade de la Digue
- Fin des travaux d'aménagement du quartier de la Maladrerie
- Lancement des études de réhabilitation du GS de Sauve
- Réalisation des équipements sportifs
- Extension du local des chars du Comité des Fêtes
- Installation des bornes automatiques en centre-ville

Il revient sur les crédits prévus pour les travaux de voirie, la réalisation d'études diverses (aménagement du quartier de la Mochatte, création d'un stade d'athlétisme), les travaux des écoles... la rénovation du Foyer des Jeunes Travailleurs. Un nouvel emprunt de 700 000 € est programmé pour financer ces investissements.

Dans un contexte inédit et incertain, ce budget de mi-mandat respecte les engagements de la municipalité avec un taux de fiscalité stable pour la 23^e année consécutive, malgré la revalorisation forfaitaire des bases fixée à 7,1%.

Pour lutter contre l'inflation et aider les familles, l'équipe municipale a décidé de maintenir la gratuité du NYONS BUS, de l'accueil périscolaire et des entrées au parc aquatique pour les moins de 6 ans.

En ce qui concerne l'économie locale : les tarifs des droits de places sont maintenus, les loyers de la Pépinière d'entreprises n'augmentent pas, ni les prix de vente des terrains de la ZAC du Grand Tilleul.

Les tarifs de la restauration scolaire n'augmentent pas non plus.

En raison de la fermeture de certaines piscines municipales l'été dernier, la fréquentation du parc aquatique de Nyons a progressé. Ce qui a incité l'équipe municipale à augmenter modérément les tarifs d'entrée, notamment pour la clientèle extérieure à Nyons.

Face aux enjeux du dérèglement climatique, la commune a fait le choix de :

- la sobriété énergétique,
 - développer un parc de véhicules électriques, qui comprend également la navette NYONS BUS électrique.
 - créer une nouvelle voie verte entre Nyons et Venterol,
 - valoriser les déchets verts avec l'installation de bacs à compost collectifs,
 - poursuivre les efforts en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics.
- Une réunion publique sera organisée pour présenter les premiers résultats, déjà encourageants. Une étude pour l'amélioration thermique du GS de Sauve va être lancée.

- poursuivre une étude (DFCI) pour protéger les forêts, suite à la fermeture des massifs forestiers en août 2022,
- poursuivre les travaux de sectorisation de la distribution de l'eau potable.

M. le Maire en profite pour remercier les services et les nyonsais dont la consommation d'eau a diminué. Ainsi chaque jour en 2004 : 2 229 m³ d'eau étaient consommés, contre 1 489 m³ en 2023 (semaine 14), soit une baisse de 750 m³ par jour.

Pour finir, il remercie le Directeur Général des Services et l'ensemble des services municipaux, soit plus de 100 agents qui sont des « collaborateurs précieux » et qui contribuent à la bonne tenue de la ville.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUSE : Madame Marie-Christine LAURENT

2023 – 04 - 35 Subvention Conventiionnelle 2023 au profit du Pôle Sanitaire et Médico-Social du pays Nyonsais-Baronnies

Il est rappelé que le Pôle Sanitaire et Médico-Social est une Association Loi 1901 gestionnaire de services de soins et d'accompagnement à domicile.

Le PSMS regroupe :

- un Centre de Santé Infirmier sur le Secteur du Haut Nyonsais,
- un Service de Soins infirmiers à domicile sur les 2 secteurs de NYONS et du Haut-Nyonsais,
- un Service d'aide et d'accompagnement à domicile agréé à l'Aide Sociale.

Ces services interviennent auprès :

- des personnes âgées en situation de dépendance,
- des personnes en situation de handicap,
- des familles,

- de toutes personnes requérant ses services.

Le financement est assuré en grande partie par le Département de la Drôme mais aussi la CARSAT, la Caisse d'Allocations Familiales, les mutuelles et les personnes elles-mêmes.

L'une des caractéristiques de ce service est qu'il dessert la Vallée de l'Eygues et donc assure des déplacements longs jusqu'aux domiciles des bénéficiaires.

Les ressources provenant du Département sont très encadrées. Elles ne tiennent pas compte d'une implantation en milieu rural de moyenne montagne générant des surcoûts non négligeables, c'est pourquoi l'Association sollicite le soutien des communes desservies.

Le PSMS du Nyonsais-Baronnies s'occupe de 222 personnes sur la Commune de NYONS et de 343 personnes sur l'ensemble de son secteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le versement au Pôle Sanitaire et Médico-Social du Pays Nyonsais-Baronnies, d'une subvention de **44 986,50 €**, correspondant à la participation de la Ville au fonctionnement de cette structure à hauteur de 6,50 € par habitant.

Cette dépense est prévue à l'article 6574-1 du Budget Primitif.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal LANTHEAUME

2023 – 04 - 36 Subvention Conventiionnelle 2023 au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque

Par délibération en date du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a procédé, par convention, à la mise à disposition d'un équipement sportif au profit du Comité de Gestion du Centre Régional de la Boule Sportive et de la Pétanque, lequel en assurera la gestion complète (planning d'utilisation des locaux, règlement des charges relatives au fonctionnement de l'équipement ...).

En contrepartie de ces obligations, la convention prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant maximum de **5 000 €** au profit du Comité de Gestion. NYONS Pétanque et l'USBN verseront quant à elles les mêmes montants de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 - M. Yves RINCK**

MM. Didier ROUSSELLE, Pascal LANTHEAUME et Daniel MOUTARD (par procuration) ne prennent pas part au vote.

D'APPROUVER le versement de cette subvention conventionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022-2023, qui sera imputée à l'article 6574-1 du Budget Communal.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUSE : Madame Marie-Christine LAURENT

2023 – 04 - 37 Subvention Conventiionnelle 2023 au profit de la Mission Locale

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Mission Locale pour l'utilisation d'une partie de ses locaux par les organismes de Service Public.

Cette convention prévoyait, à ce titre, le versement annuel d'une subvention de **3 000 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER le versement de cette subvention de 3 000 € à la Mission Locale pour l'année 2023.

Cette dépense est prévue à l'article 6574-1 du Budget Primitif.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

2023 – 07 - 38 Subvention Conventiionnelle 2023 au profit de l'Institut du Monde de l'Olivier (I.M.O.)

Afin de contribuer au développement et au rayonnement de l'Institut du Monde de l'Olivier, le Conseil Municipal de la Ville de Nyons, lors de sa séance du 8 septembre 2021, a autorisé le renouvellement de la convention intervenue entre la Commune de NYONS et l'I.M.O. pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cette nouvelle convention prévoit de verser, annuellement à cet organisme, une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de **25 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide
POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
M. Christian TEULADE ne prend pas part au vote
D'APPROUVER le versement par la Mairie d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € au profit de l'Institut du Monde de l'Olivier pour l'année 2023 (montant identique à celui de 2022).
Cette dépense est prévue à l'article 6574-1 du Budget Primitif.

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUSE : Madame Marie-Christine LAURENT

2023 – 04 - 39 Subvention de Fonctionnement au profit du CCAS - Exercice 2023

Cette subvention annuelle permet au C.C.A.S. d'accomplir, dans des conditions normales, l'ensemble de ses missions d'aide sociale (portage des repas, panier solidaire, aides financières exceptionnelles, accueil du public ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide
POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 150 000 € au C.C.A.S. de NYONS, conformément au Budget Primitif 2023. Le montant est identique à celui des années précédentes.
Cette dépense est prévue à l'article 657362 du Budget Primitif 2023.

Madame LAURENT remercie l'ensemble du personnel du CCAS qui a connu beaucoup de problèmes.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

2023 – 04 - 40 CONCESSION « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Approbation de l'Avenant n° 2 au contrat d'Alimentation en Eau Potable

La Collectivité a confié au Concessionnaire VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable par un Contrat de Concession ayant pris effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant le 10 février 2020 afin de modifier les modalités d'installation et de règlement des ouvrages de télérelève.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal un second avenant qui permet d'ajuster le fonctionnement du contrat de concession sur les points suivants :

1 – Eléments techniques :

- a) Renouvellement patrimonial des compteurs des abonnés : la dotation annuelle de fonds de renouvellement programmé n'intègre pas dans le contrat actuel le renouvellement des compteurs.
Il est donc proposé de rajouter ce renouvellement sur la base d'une durée maximale de 20 ans (DN 15).
- b) Renouvellement des modules radio : il est souhaitable d'intégrer dans le contrat le renouvellement des modules radio installés dans le cadre de la mise en place de la télérelève : il est ainsi prévu un renouvellement de 2 % du parc chaque année à prendre sur la garantie de renouvellement.
- c) Chantier des pompes de la Citadelle.
Le renouvellement des pompes du réservoir de la Citadelle a été prévu dans le contrat initial mais il convient d'actualiser les montants de ce programme de travaux.

d) Remise à niveau de l'ensemble du programme de renouvellement.

2 – Actualisation semestrielle des tarifs :

L'article 36.3 du contrat prévoit l'actualisation annuelle des tarifs.

Afin de tenir compte des variations rapides à la hausse ou à la baisse des coûts du service, il est proposé de retenir une actualisation semestrielle des tarifs, l'une au 1^{er} mai (lors du passage du tarif d'été) et l'autre au 1^{er} novembre. La formule d'indexation reste inchangée.

3 – Rémunération du concessionnaire :

Compte tenu des nouvelles charges du service mais également de la suppression d'un certain nombre de dépenses initialement prévues au contrat, **le montant net des charges supplémentaires est chiffré à 13 733 € par an sur la durée restante de la concession.**

Rapporté aux volumes vendus, il correspond à une rémunération supplémentaire de 0,0311 € par m³.

Soit :

- Un tarif d'été qui passe en valeur de base de 0,40 € par m³ à 0,4311 € par m³.
- Un tarif d'hiver qui passe en valeur de base de 0,20 € par m³ à 0,2311 € par m³.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER ce projet d'Avenant N° 2 au contrat d'Alimentation en Eau Potable.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE

2023 – 04 - 41 CONCESSION « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Approbation de l'Avenant n° 3 au contrat d'Assainissement Collectif

Code Général des Collectivités Territoriales,

La Collectivité a confié au Concessionnaire VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX la gestion de son service public de l'assainissement collectif par un Contrat de Concession ayant pris effet au 1^{er} janvier 2018.

Par délibérations du 9 décembre 2020 et du 3 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation de deux avenants afin :

- d'intégrer de nouveaux ouvrages dans le périmètre de la concession,
- de définir les dérogations possibles aux obligations de raccordement au réseau d'assainissement.

Il est aujourd'hui proposé un troisième avenant qui modifie :

1 - Les modalités d'actualisation des tarifs.

L'article 33-3 du contrat prévoit une actualisation annuelle des tarifs.

Afin de tenir compte des variations rapides à la hausse ou à la baisse des coûts du service, il est proposé de retenir une actualisation semestrielle des tarifs, l'une au 1^{er} mai (lors du passage du tarif d'été) et l'autre au 1^{er} novembre. La formule d'indexation reste inchangée.

2 – le règlement de service de l'assainissement collectif :

Afin d'inciter les propriétaires à raccorder leurs installations pluviales au réseau public d'eaux pluviales **lorsqu'il existe**, il est envisagé d'interdire dans ce cas le raccordement des eaux pluviales au réseau public d'assainissement.

Cette évolution positive du Règlement de Service permettra de diminuer de manière conséquente le volume d'eaux pluviales traitées à la station d'épuration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPROUVER ce projet d'Avenant N° 3 au contrat d'Assainissement collectif.

AFFAIRES FONCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Roger VIARSAC

2023 – 04 - 4 Acquisition de terrains à Mme GALLIN par substitution de la SAFER - Modification de la délibération du 1^{er} juillet 2020

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 le Conseil Municipal a autorisé la Commune à acheter les parcelles cadastrées section AI numéros 0603 et 0607, d'une superficie totale de 6 848 m², propriété de Madame GALLIN.

Cette vente n'a toutefois pas pu se réaliser car il est apparu que ces terres étaient exploitées par un fermier dans le cadre d'un bail oral.

Après de nombreuses rencontres avec les notaires, la SAFER et l'exploitant agricole, un accord a pu être trouvé permettant d'indemniser le fermier, Monsieur Alexandre FLORET, du fait de la perte de sa qualité de fermier sur ces terrains.

Cette indemnité est fixée à 3 000 € et sera ajoutée au prix de vente de 27 000 € H.T. majorés des 2 500 € HT correspondant aux frais d'intervention de la SAFER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide**

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

D'APPOUVER la modification de la délibération du 1^{er} juillet 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'achat selon ces conditions, Madame GALLIN intervenant à l'acte par substitution de la SAFER.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire rappelle qu'un feu d'artifice sera tiré à l'occasion de la 121^e édition du CORSO (sauf en cas de mistral) et remercie les personnes venues nombreuses à la soirée de présentation de la nouvelle Reine de Nyons et des chars.

La séance est levée à 20 H 30.

La Secrétaire de séance,
Isabelle TEISSEYRE



Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

